

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/04/2021031469/justel>

Dossier numéro : 2021-05-04/03

Titre

4 MAI 2021. - Arrêté royal modifiant les articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 26 avril 2018 portant exécution de l'article XX.1, § 1er, dernier alinéa, du Code de droit économique relatif à l'application du livre XX du Code de droit économique aux titulaires d'une profession libérale

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 12-05-2021 page : 47631

Entrée en vigueur : 22-05-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 4, § 1er, de l'arrêté royal du 26 avril 2018 portant exécution de l'article XX.1, § 1er, dernier alinéa, du Code de droit économique relatif à l'application du livre XX du Code de droit économique aux titulaires d'une profession libérale, sont apportées les modifications suivantes :

a) les 11° et 12 ° sont remplacés par ce qui suit :

" 11° Experts comptables et experts comptables certifiés : l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables ;

12° Conseillers fiscaux et conseillers fiscaux certifiés : l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables ; "

b) les 13°, 14° et 15°, sont insérés et rédigés comme suit :

" 13° Experts en automobiles : l'Institut des experts en automobiles ;

14° Géomètres-experts : le Conseil fédéral des géomètres-experts ;

15° Mandataires en brevets : l'Institut des mandataires en brevets ; "

[Art. 2](#). Dans l'article 5 du même arrêté royal, sont apportées les modifications suivantes :

a) les 11° et 12 ° sont remplacés par ce qui suit :

" 11° Experts comptables et experts comptables certifiés : l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables ;

12° Conseillers fiscaux et conseillers fiscaux certifiés : l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables ; "

b) les 13°, 14° et 15°, sont insérés et rédigés comme suit :

" 13° Experts en automobiles: l'Institut des experts en automobiles ;

14° Géomètres-experts: le Conseil fédéral des géomètres-experts ;

15° Mandataires en brevets: l'Institut des mandataires en brevets ; "

[Art. 3](#). Le ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.